

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1851

présenté par

M. Gagnaire, Mme Pires Beaune, M. Le Déaut et Mme Laclais

ARTICLE 12 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un schéma régional »

les mots :

« la stratégie régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas parler à la fois « des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche » qui ont un caractère prescriptif et engagent des financements publics et « de schéma régional » qui, en réalité, a un caractère prospectif et vise à la coopération entre acteurs régionaux.